

GUIDE PRATIQUE POUR DÉCLARER LES REVENUS MLM EN AUTO-ENTREPRISE





Explication fiscale

Si vous êtes auto-entrepreneur et que vous faites du MLM, il est important de distinguer les types de revenus :



A. Vente directe de produits (réunions, domicile)

Vous achetez et stockez les produits.

Vous les revendez directement.

Nature du revenu : Vente de marchandises.

Case URSSAF : Ventes de marchandises.

Taux de cotisation 2025 : 12,3 %.

B. Boutique en ligne via société MLM

La société vend les produits et vous reverse une marge (une commission).

Vous ne gérez pas directement le produit.

Nature du revenu : Prestation de services (commission, primes, bonus, commissions d'équipe).

Case URSSAF : Prestations de services commerciales.

Taux de cotisation 2025 : 21,2 %.



Points clés à retenir

- 1. Déclarez correctement pour éviter de payer trop de cotisations.**
- 2. Ventés directes = « ventes de marchandises ».**
- 3. Revenus de boutique en ligne, primes, bonus et commissions d'équipe = « prestations de services ».**

